

# Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2022-2023

Date : 27 avril 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



**Photographie de page couverture :**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Admissibilité</b> .....	<b>1</b>
2.1 Clientèles admissibles .....	1
2.2 Activités admissibles.....	2
2.3 Activités non admissibles.....	3
<b>3. Aide financière</b> .....	<b>3</b>
3.1 Répartition de l'enveloppe budgétaire.....	3
3.2 Valeur des activités admissibles et dépenses admissibles.....	4
3.3 Modalités de versements.....	6
3.3.1 Dépôt final des travaux réalisés par le bénéficiaire de l'aide financière.....	7
3.3.2 Compensation et paiement.....	7
3.4 Engagement budgétaire .....	8
<b>4. Reddition de comptes</b> .....	<b>8</b>
<b>5. Contrôle</b> .....	<b>8</b>
<b>6. Obligation des clientèles admissibles</b> .....	<b>9</b>
<b>7. Durée du programme</b> .....	<b>9</b>
<b>8. Clause finale</b> .....	<b>9</b>
<b>9. Charte du bois</b> .....	<b>9</b>

## Liste des annexes

Annexe 1 – Définitions.....	11
Annexe 2 – Grille de classification de chemins .....	13
Annexe 3 – Grille de taux des chemins.....	14
Annexe 4 – Grille de taux des ponts .....	15
Annexe 5 – Grille de taux des ponceaux.....	17
Annexe 6 – Grille de taux des ponceaux en arche .....	18
Annexe 7 – Rapport de réalisation des travaux de chemins.....	18
Annexe 8 – Rapport de réalisation des travaux de ponts .....	19
Annexe 9 – Rapport photographique pour les ponts .....	20
Annexe 10 – Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante .....	21
Annexe 11 – Grille du bois.....	22

# 1. Introduction

Les forêts du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins multiusages. Une forte proportion de ces chemins est construite par l'industrie forestière dans le but de réaliser des activités de récolte de bois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques et météorologiques.

Ces mêmes chemins bénéficient également à de multiples utilisateurs, que ce soit des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, des sociétés minières, des communautés autochtones ou d'autres entreprises forestières. Ainsi, ils servent d'accès au territoire public pour diverses activités ayant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Il va sans dire que ces infrastructures routières sont essentielles pour assurer la protection des forêts et la protection civile ainsi que pour effectuer des interventions en cas d'urgence.

Les activités de construction, d'amélioration, de réfection et d'entretien des chemins multiusages reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Toutefois, la construction des chemins incombe fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des coûts importants. Dans un souci d'équité entre les différents utilisateurs de chemins donnant accès aux forêts du domaine de l'État, le Plan économique de 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit la mise en place du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM).

Ce programme a pour but de développer les chemins multiusages du milieu forestier ainsi que de maintenir et d'améliorer le réseau actuel afin qu'il soit sécuritaire pour les divers utilisateurs.

## 2. Admissibilité

### 2.1 Clientèles admissibles

- Toute personne physique et morale ou entreprise active en territoire forestier du domaine de l'État qui, en vertu d'une entente, est tenue de payer les droits exigibles pour les volumes de bois issus de la forêt publique ;
- Rexforêt (admissible au volet 2 du programme uniquement).

N'est pas admissible au programme la personne physique ou morale qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Est insolvable, en faillite, a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité;
- Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- A fait défaut de respecter ses obligations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure, au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière.

## 2.2 Activités admissibles

Les chemins multiusages admissibles au programme correspondent aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5 et doivent être carrossables<sup>1</sup>, pour tous les types de véhicules, susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle ils appartiennent à la fin des travaux (après le transport du bois). Pour les chemins construits, refaits ou améliorés en hiver, la carrossabilité sera évaluée l'été suivant leur construction, leur amélioration ou leur réfection ou la fin du transport selon la situation.

### **Volet 1 – Travaux réguliers prévus dans la programmation annuelle (PRAN) ou dans les contrats de vente du Bureau de mise en marché des bois**

- La construction, l'amélioration et la réfection de chemins multiusages<sup>2</sup>, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- L'amélioration d'un chemin d'hiver;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponts situés sur un chemin multiusage, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 2 400 mm, situés sur un chemin multiusage de classe hors norme 1 et 2, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 900 mm, situés sur un chemin multiusage de classe 3, 4 et 5, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.

Ces activités doivent être prévues dans la PRAN ou dans les contrats de vente du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

### **Volet 2 – Travaux sur le réseau de chemins stratégiques et besoins spécifiques**

- La construction, l'amélioration et la réfection de chemins multiusages<sup>3</sup>, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- L'amélioration d'un chemin d'hiver;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponts situés sur un chemin multiusage, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 2 400 mm, situés sur un chemin multiusage de classe hors norme 1 et 2, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 900 mm, situés sur un chemin multiusage de classe 3, 4 et 5, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.

Ces travaux doivent permettre le développement et le maintien stratégique du réseau routier, la réalisation de la stratégie d'aménagement forestier ou de certains travaux en lien avec la sécurité des utilisateurs tels que le démantèlement de pont et les cas de force majeure.

---

<sup>1</sup> Pour être réputé carrossable, le chemin doit minimalement permettre d'assurer, lors de conditions de circulation normales, son usage de façon sécuritaire pour une camionnette 2 x 4 circulant à une vitesse habituelle pour la classe de chemin à laquelle il appartient.

<sup>2</sup> Pour être admissible, la granularité des matériaux de la surface de roulement doit s'apparenter à du MG20 (0-3/4 po) (que ce soit du concassé, du gravier naturel ou du sol minéral).

<sup>3</sup> Pour être admissible, la granularité des matériaux de la surface de roulement doit s'apparenter à du MG20 (0-3/4 po) (que ce soit du concassé, du gravier naturel ou du sol minéral).

Les travaux financés à partir de cette enveloppe sont sélectionnés par les directions de la gestion des forêts (DGFo).

## 2.3 Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- Les travaux de construction de chemins d'hiver et de chemins dont la fermeture permanente est planifiée dans moins de 3 ans;
- Les travaux d'entretien;
- Toute autre activité qui n'est pas mentionnée à la section 2.2.

# 3. Aide financière

## 3.1 Répartition de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire 2022-2023 du programme s'élève à 50 millions de dollars.

### Volet 1

Un budget annuel correspondant à 80 % du budget total du programme est réservé pour les travaux admissibles réalisés par la clientèle admissible.

Les sommes disponibles dans le cadre du programme sont réparties annuellement par région de garantie d'approvisionnement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) en considérant, notamment, les coûts de réalisation des activités d'aménagement forestier et des volumes à récolter.

Les bénéficiaires désignés ont jusqu'au 30 septembre 2022 pour se répartir le montant alloué par la DGFo à l'unité d'aménagement (UA) et présenter la répartition au MFFP. Si, à cette date, il n'y a pas d'entente entre les bénéficiaires désignés, la DGFo répartira le montant.

L'enveloppe régionale prévue pour les contrats du marché libre est répartie dans les secteurs affichés au cours de la saison d'opération.

### Volet 2

Un budget annuel correspondant à 20 % du budget total du programme est réservé pour le volet 2.

Les projets à financer sont priorisés par les DGFo jusqu'à concurrence des montants répartis pour ce volet.

Si le budget annuel consacré au volet 1 n'est pas engagé en totalité, il peut être affecté à des projets déterminés au volet 2.

## 3.2 Valeur des activités admissibles et dépenses admissibles

### Volet 1

Le calcul du remboursement des travaux de construction, d'amélioration et de réfection sur les chemins multiusages est effectué selon un taux fixe établi à partir de trois grandes catégories de chemins et de quatre regroupements régionaux (voir annexe 3). Les taux fixes remboursables pour les travaux sur les ponts (construction, reconstruction complète, amélioration et réfection) sont présentés à l'annexe 4 et ceux pour les travaux sur les ponceaux et les ponceaux en arche sont présentés aux annexes 5 et 6. **Aucun dépassement de coûts ne sera autorisé pour les travaux financés avec le volet 1.**

### Volet 2

Les travaux dans le volet 2 sont remboursés jusqu'à un maximum de 90 % des coûts réels sur présentation des pièces justificatives, sans dépasser les montants maximums fixés par le MFFP (outil PRCM pour les chemins, annexe 3 pour la bonification d'un chemin d'hiver en classe 5 en vue de réaliser la stratégie d'aménagement forestier, annexes 4, 5 et 6 pour les ponts, les ponceaux et les ponceaux en arche). Pour des raisons de sécurité des utilisateurs et de protection des chemins pour des cas exceptionnels, le dépassement des coûts maximums fixés par le MFFP sera analysé au cas par cas. Toutefois, l'enveloppe budgétaire totale ne peut être dépassée.

Les activités présentées dans cette section incluent les frais liés à la main-d'œuvre, à la machinerie et au matériel :

- Plans et profils
  - Dans le cas de construction et d'amélioration de chemins multiusages.
- Plans et devis
  - Dans le cas de construction, de reconstruction, d'amélioration et de réfection de ponts.
- Déboisement
  - Pour tout bois debout non marchand.
- Essouchement
  - L'essouchement dans les limites de l'emprise est admissible. Les coûts de l'essouchement hors emprise (bancs d'emprunt et de gravier) doivent être inclus dans le prix unitaire.
- Mise en forme
  - Cette activité comprend les déblais, les remblais, les travaux de drainage et l'érection de l'infrastructure.
- Emprunts, gravier naturel et concassé
  - Comprend la création de bancs d'emprunt, le concassement et le transport de gravier pour achever la mise en forme du chemin.
- Forage et dynamitage
- Ponceaux
  - Comprend les coûts liés à l'élimination des rebuts<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être transportés aux endroits appropriés, tel un site d'enfouissement sanitaire.

- Ponts
  - Comprend les coûts liés à la démolition et à l'élimination des rebuts<sup>5</sup>.
- Fossé de décharge
  - Comprend tous les travaux de creusage, de déviation et d'amélioration des cours d'eau ou de fossés. Exécutés en dehors des fossés longitudinaux de chemin.
- Signalisation
- Supervision et gestion de projet
  - Frais engagés pour la supervision et la gestion jusqu'à un maximum de 3,5 % des travaux.
- Frais professionnels
  - Dépenses engagées pour les travaux professionnels (planification, plan et devis, calcul de bassin versant, vérification comptable, etc.) jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur totale des travaux.

La grille sommaire (figure 1) doit être utilisée pour classer des chemins déjà construits. Une cote est attribuée pour chacune des caractéristiques. La somme des cotes permet de classer un chemin. Les caractéristiques suivantes sont prises en compte pour déterminer la classe du chemin :

- Vitesse maximale : celle qui permet de rouler de **façon sécuritaire** sur le chemin en fonction de sa conception.
- Largeur de la chaussée : l'ensemble d'un chemin (en longueur) doit avoir la largeur indiquée dans la classe de chemin<sup>6</sup>. Si la largeur est inférieure, le chemin doit être déclassé et la cote de la classe de chemin inférieure doit lui être attribuée.
- Couche de roulement : dans le cas du sol minéral, il peut s'agir également du matériau déjà en place. Ce matériau déjà en place peut être du gravier naturel. Ainsi, un chemin de classe 4, dont la couche de roulement, lors de la construction, était du gravier naturel, doit être coté avec la classe 4, sol minéral ou matériau déjà en place.

---

<sup>5</sup> Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être transportés aux endroits appropriés, tel un site d'enfouissement sanitaire.

<sup>6</sup> Certaines portions de chemins pourraient ne pas avoir la largeur de la classe de chemin pour des raisons géographiques, par exemple une courbe, une pente ou un affleurement rocheux.



Figure 1 – Grille sommaire des classes de chemins multiusages

		CLASSES						
		HN <sup>1</sup>	01	02	03	04	05	NC
<b>CARACTÉRISTIQUES</b>								
Vitesse maximale		70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	< 20 km/h
Cote	A	10	10	8	6	4	2	0
Largeur de la chaussée		9,1 m	8,5 m	8,0 m	7,5 m	5,5 m	4,0 m	< 4,0 m
Cote	B	10	8	6	4	2	1	0
<b>MATÉRIAUX UTILISÉS</b>								
Fondation		Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux
Cote	C	10	10	10	8	6	6	6
Couche de roulement		Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral ou matériel en place	Sol minéral ou matériel en place	Sol minéral ou matériel en place
Cote	D	10	10	8	8	6	6	6

Note : La classe d'un chemin est déterminée par la sommation des cotes (A+B+C+D) attribuées aux caractéristiques et aux matériaux utilisés ; le résultat correspond à la cote P. L'intervalle à l'intérieur duquel se situe la cote P détermine la classe du chemin.

Cote (P) = A+B+C+D

Intervalle	Classe
P = 40	HN (hors norme)
34 < P ≤ 38	01
28 < P ≤ 34	02
22 < P ≤ 28	03
16 ≤ P ≤ 22	04
13 ≤ P ≤ 15	05
P < 13	NC (non classé)

<sup>1</sup> Caractéristique d'un chemin où un transporteur hors norme (HN) circule d'une façon sécuritaire.

### 3.3 Modalités de versements

Lorsqu'une entente est signée, une avance équivalant à 30 % du montant accordé est versée pour la réalisation des travaux. Une avance de 30 % est également versée aux acheteurs de bois sur le marché libre à la signature du contrat. Pour les volumes attribués de gré à gré, l'avance sera versée dès que les volumes seront connus et que les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins requis seront déterminés.

Dans le cas des bénéficiaires désignés, les travaux indiqués dans la PRAN font partie de l'entente signée avec le MFFP. Seuls les travaux indiqués dans cette entente peuvent être admissibles au remboursement jusqu'à concurrence du montant qui y est inscrit.

Le remboursement final est versé lorsque les travaux sont réalisés et conformes aux exigences du Ministère à l'égard de la reddition de comptes, des lois et des règlements en vigueur.

Un versement est effectué lorsque la valeur des travaux réalisés par le bénéficiaire dépasse la valeur de l'avance versée dans l'année en cours, et ce, jusqu'à concurrence du montant inscrit dans l'entente du bénéficiaire ou du contrat de vente de l'acheteur de bois sur le marché libre.

### 3.3.1 Dépôt final des travaux réalisés par le bénéficiaire de l'aide financière

Pour respecter les exigences de reddition de comptes du programme (section 4), les travaux financés avec l'enveloppe budgétaire 2022-2023 doivent être terminés à la **date indiquée dans la convention ou à la date d'échéance du contrat BMMB**. Les demandes de remboursement (comprenant toutes les pièces justificatives) devront être déposées au plus tard 90 jours après la fin des travaux.

Lorsque les travaux admissibles sur les chemins, ponts et ponceaux multiusages sont terminés, les clientèles admissibles doivent copier les données des travaux à financer dans le gabarit des travaux réalisés disponible sur le [site Web du référentiel](#). **Il est important de ne pas ajouter de nouveaux champs dans les fichiers de formes.**

Les clientèles admissibles déposent les pièces justificatives et les fichiers de formes sur le site FTP-PRCM, **compressés et signés numériquement** :

- Pour les chemins
  - fichier de formes des chemins réalisés (CHEDEP);
  - rapport de réalisation, avec les versions Excel et PDF, signé par un ingénieur forestier (voir l'annexe 7);
  
- Pour les ponts et ponceaux
  - fichier de formes des ponts et des ponceaux réalisés (PNTDEP);
  - rapport de réalisation, avec les versions Excel et PDF, signé par un ingénieur forestier et un responsable administratif<sup>7</sup> (voir l'annexe 8);
  - [rapport photographique pour les ponts](#) selon le modèle fourni par le MFFP, avec la nomenclature suivante (voir l'annexe 9);
  - plans et devis finaux, pour les ponts, signés, scellés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier;
  - [avis d'évaluation et d'affichage de capacité portante d'un pont](#), signé, scellé et daté par un ingénieur ou un ingénieur forestier (voir l'annexe 10);
  - [grille d'évaluation de l'utilisation du bois](#) (voir l'annexe 11);
  - plans d'implantation et de montage, pour les ponceaux en arche, signés, scellés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier.

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) dépose, après validation, les fichiers des acheteurs de bois sur le marché libre sur le site FTP-PRCM.

### 3.3.2 Compensation et paiement

Lorsque le MFFP reçoit la demande de paiement, il procède à la vérification de la compensation avec le système Revenus. Légalement, le MFFP a la possibilité de se dédommager avant de verser un paiement à un bénéficiaire lorsque celui-ci est déjà facturé pour des bois.

---

<sup>7</sup> Pour le volet 2 seulement.

*Par exemple, si le système Revenus présente une facture de 100 000 \$ à un bénéficiaire de l'aide financière et que la Direction de la gestion des forêts a autorisé un paiement de 80 000 \$, le MFFP effectue une compensation manuelle afin que le paiement de 80 000 \$ soit appliqué sur la facture de 100 000 \$.*

Lorsqu'une compensation a été payée, le MFFP transmet une lettre au bénéficiaire de l'aide financière pour l'informer des détails de cette compensation. La lettre est transmise au bénéficiaire dédommagé ainsi qu'à celui ayant produit la recommandation pour le paiement.

### 3.4 Engagement budgétaire

Le MFFP considère que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle des clientèles admissibles est engagé lorsque ces dernières signent le document d'entente auquel une annexe contenant les travaux inscrits à la PRAN est jointe.

Dans le cas des acheteurs de bois sur le marché libre, le montant est considéré comme engagé à la signature du contrat de vente.

## 4. Reddition de comptes

Le MFFP a la responsabilité de vérifier les demandes de remboursement des travaux réalisés, puis verse l'aide financière selon les modalités du programme (grille de taux du programme), jusqu'à concurrence du montant alloué dans l'entente ou le contrat du bénéficiaire de l'aide financière.

Afin d'éviter le paiement en double des mêmes activités, l'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

## 5. Contrôle

Le MFFP a la responsabilité de s'assurer que toute demande d'aide financière correspond aux travaux réalisés et que le budget du programme est respecté.

Un processus de contrôle est mis en œuvre par le MFFP et porte notamment sur la vérification des rapports de réalisation, des rapports annuels techniques et financiers et des validations sur le terrain. Le MFFP est responsable de s'assurer que les travaux pour lesquels une aide financière est demandée sont admissibles au programme. Il est également responsable de vérifier que les demandes de remboursement des travaux sont bien justifiées et que les travaux ont été réalisés conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Pour ce faire, le MFFP effectuera des audits auprès des bénéficiaires de l'aide financière.

## 6. Obligation des clientèles admissibles

Les clientèles admissibles doivent respecter les obligations relatives aux documents suivants :

- Les lois et les règlements en vigueur;
- Les ententes et les contrats signés avec le MFFP;
- Les autorisations et les permis accordés par le MFFP;
- La Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État;
- Le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État;
- Les modalités du programme.

Dans le cas où les clientèles admissibles ne respecteraient pas leurs obligations, le MFFP est en droit de retenir l'aide financière à être versée ou d'exiger un remboursement.

Toute clientèle admissible qui fournit au MFFP des renseignements faux ou inexacts se verra refuser l'aide financière pour le projet visé et pourrait se voir refuser l'admissibilité au programme pour la PRAN de l'année suivante. Les sommes refusées ne pourront être utilisées sur un autre projet de la même année. De plus, une demande d'enquête sur l'ingénieur forestier responsable du dossier pourrait être déposée au syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Tout organisme ou toute entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et demandant une subvention de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

## 7. Durée du programme

Le présent programme couvre les années de récolte 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Le présent guide s'applique à l'année financière **2022-2023**.

## 8. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6, 001).

## 9. Charte du bois

La Charte du bois est un engagement gouvernemental et l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec représente plus que jamais une priorité. Elle traduit non seulement la poursuite des efforts pour soutenir l'industrie forestière, mais surtout la volonté de faire du secteur forestier une industrie innovante et stimulante.

La Charte du bois favorise une diversification des marchés pour les produits du bois et une transformation de ces produits en matériaux d'ingénierie plus performants.

La Charte du bois vise les secteurs suivants de la construction :

- Non résidentielle;
- Commerciale;
- Industrielle;
- Institutionnelle;
- Multifamiliale.

En voici les principaux objectifs :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Créer et consolider des emplois dans les régions;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée;
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

Le bois est un outil inestimable pour la lutte contre les changements climatiques par sa capacité de séquestrer du CO<sub>2</sub>. Il est une ressource locale, renouvelable et gérée de façon durable en plus d'être un matériau hautement performant. Ce sont trois bonnes raisons de construire en bois.

Pour effectuer une reddition de comptes sur l'utilisation du bois et ainsi atteindre les objectifs de la Charte du bois, le MFFP exige que la clientèle admissible au programme remplisse la grille d'évaluation de l'utilisation du bois.

## Annexe 1 – Définitions

Cas de force majeure : événements fortuits et imprévus ayant une conséquence directe majeure sur les infrastructures routières d'un territoire. Exemples : pluies diluviennes et crues printanières exceptionnelles.

Chemin multiusage : Chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources.

Les chemins multiusages admissibles au programme correspondent aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5. Les classes de chemins sont définies à l'annexe 2.

Développement stratégique du réseau : mise en œuvre de projets de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiusages ayant un effet structurant pour l'économie du Québec. Ces projets sont sélectionnés sur la base d'une analyse des impacts économiques et financiers.

Travaux de construction d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin à un nouvel endroit, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin.

Travaux d'amélioration d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de bonifier un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : les opérations destinées à augmenter la classe du chemin, notamment par son élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement de l'ouvrage par un ouvrage d'un type différent, tel le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par un ponceau comportant une arche, et les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante.

Travaux de réfection d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type et les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie ou de la totalité des culées.

Travaux d'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin, le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont.

## Annexe 2 – Grille de classification de chemins

## CARACTÉRISTIQUES DES CHEMINS SELON LEUR CLASSEMENT

	Classes de chemin								
	Hors norme	1	2	3	4	5	Sentier destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Sentier non destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Chemin d'hiver
<b>Critères de conception</b>									
Durée d'utilisation	50 ans	25 ans	25 ans	10-15 ans	3-10 ans	1-3 ans	Variable	Variable	3 mois
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	–	–	–
Distance minimale de visibilité d'arrêt (conception)	170 m	110 m	85 m	65 m	45 m	30 m	–	–	–
<b>Dimensions du chemin</b>									
Emprise	35 m	35 m	30 m	30 m	25 m	20 m	moins de 10 m	moins de 3 m	20 m
Chaussée	9,1 m et plus	8,5 m à < 9,1 m	8 m à < 8,5 m	7,5 m à < 8 m	5,5 m à < 7,5 m	4 m à < 5,5 m	–	–	–
Accotement (chaque côté)	1,0 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m	0,75 m	0,5 m	–	–	–
<b>Alignement vertical et horizontal</b>									
Courbe horizontale (rayon minimum)	340 m	190 m	130 m	90 m	50 m	50 m	–	–	–
Pente adverse maximale	4 %	6 %	7 %	8 %	10 %	–	–	–	–
Pente favorable maximale	6 %	9 %	11 %	14 %	16 %	–	–	–	–
<b>Matériaux utilisés</b>									
Fondation	Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	–	–	Matériel en place (sol minéral, sol organique ou débris ligneux)
Surface de roulement	Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral	–	–	Neige compactée
<b>Ouvrages permis</b>									
Type	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Pont <sup>1</sup> et ponceau	Ponceau et ouvrage rudimentaire	Ouvrage amovible

<sup>1</sup> Largeur carrossable du pont = 4,3 m

### Annexe 3 – Grille de taux des chemins

Regroupement	Taux 2022-2023 (construction de chemin)		
	Classes HN et 1	Classes 2 et 3	Classes 4 et 5
Sud	142 900 \$/km	45 400 \$/km	19 700 \$/km
Nord-Ouest	151 200 \$/km	54 000 \$/km	21 300 \$/km
Centre-Nord	150 400 \$/km	47 600 \$/km	20 500 \$/km
Nord-Est	174 700 \$/km	54 000 \$/km	22 600 \$/km

Regroupement	Taux 2022-2023 (amélioration et réparation de chemin)		
	Classes HN et 1	Classes 2 et 3	Classes 4 et 5
Sud	71 450 \$/km	22 700 \$/km	9 850 \$/km
Nord-Ouest	75 600 \$/km	27 000 \$/km	10 650 \$/km
Centre-Nord	75 200 \$/km	23 800 \$/km	10 250 \$/km
Nord-Est	87 350 \$/km	27 000 \$/km	11 300 \$/km

Regroupement	Taux 2022-2023 (Bonification chemin d'hiver en classe 4 et 5 en vue de réaliser la stratégie d'aménagement forestier) <sup>1</sup>
Sud	8 900 \$/km
Nord-Ouest	9 800 \$/km
Centre-Nord	9 500 \$/km
Nord-Est	10 500 \$/km

<sup>1</sup> Admissible au volet 2 seulement

Regroupement régional	Régions de garantie d'approvisionnement (RGA)
Sud	01, 03, 04, 05, 07, 08 (Témiscamingue), 11, 12, 14 et 15
Nord-Ouest	08 (sauf Témiscamingue) et 10
Centre-Nord	02
Nord-Est	09



## Annexe 4 – Grille de taux des ponts

### Liste de la nature des travaux possibles

Construction	1culee_plancher_plein	Poutre_plancher_ajoure
Reconstruction	1culee_plancher_ajoure	Plancher_plein
1culee	2culees_plancher_plein	Plancher_ajoure
2culees	2culees_plancher_ajoure	Detruit_remplace_pnc
1culee_poutre	Poutre	
2culees_poutre	Poutre_plancher_plein	

### Construction et reconstruction complète (pont une travée)

En fonction de la longueur des poutres

Capacité portante	Coûts (\$/m)
< 100 t	13 839
≥ 100 t	23 065

### Démolition et élimination des rebuts<sup>8</sup> :

En fonction de la longueur des poutres

Capacité portante	Coûts (\$/m)
< 100 t	640
≥ 100 t	1067

### Reconstruction de culée (travaux d'amélioration ou de réfection) :

Hauteur culée (m)	Largeur culée (m)	Coût (\$)	
		Pour une culée	Pour deux culées
< 2,56	3,05 (10 pi)	16 324	32 647
2,57 à 3,50	3,66 (12 pi)	23 052	46 104
3,51 à 4,55	4,27 (14 pi)	36 494	72 988
4,56 à 5,65	4,88 (16 pi)	48 669	97 338
5,66 à 6,78	5,49 (18 pi)	67 241	134 482

<sup>8</sup> À ajouter au taux en cas de reconstruction complète ou de remplacement d'un pont par des ponceaux.

**Remplacement du tablier (travaux d'amélioration ou de réfection) :**

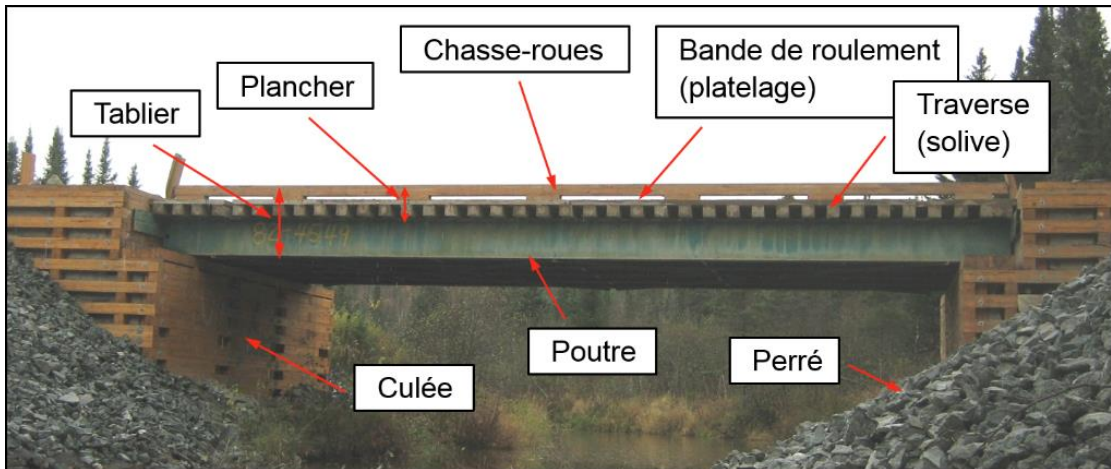
**Poutres (en acier ou en lamellé-collé)<sup>9</sup> et plancher :**

Capacité portante \ Longueur poutres	< 100t	≥ 100t
≤ 20 m	4 928 \$/m	7 040 \$/m
> 20 m et ≤ 30 m	7 308 \$/m	9 458 \$/m
> 30 m et ≤ 40 m	9 288 \$/m	12 358 \$/m
> 40 m	10 535 \$/m	14 378 \$/m

**Plancher seulement (inclut traverses, bande de roulement et chasse-roues)<sup>10</sup> :**

	Coût (\$)
Plein ou ajouré	1 780 \$/m

**Informations complémentaires : composantes d'un pont**



<sup>9</sup> Basé sur l'installation d'un pont normalisé de 4 poutres

<sup>10</sup> Travaux qui nécessitent un nouveau plan du pont = travaux minimums de réfection

## Annexe 5 – Grille de taux des ponceaux

Type	Diamètre <sup>11</sup> (mm)	Ondulation	Épaisseur (mm)	Total (\$/m)			
				Construction		Amélioration/réfection	
				sans LPP <sup>12</sup> et avec LPP (<2 %)	avec LPP (>2 %, <6 %)	sans LPP <sup>2</sup> et avec LPP (<2 %)	avec LPP (>2 %, <6 %)
Tuyaux circulaires Simple	1 000	68 x 13 mm	2,0	395,36 \$	S.O.	415,13 \$	S.O.
	1 200	68 x 13 mm	2,8	575,80 \$	963,93 \$	604,59 \$	1 012,12 \$
	1 400	68 x 13 mm	2,8	588,96 \$	980,14 \$	618,41 \$	1 029,14 \$
	1 500	68 x 13 mm	2,8	656,01 \$	1 091,61 \$	688,81 \$	1 136,54 \$
	1 600	125 x 25 mm	2,8	712,06 \$	1 184,85 \$	747,66 \$	1 233,64 \$
	1 800	125 x 25 mm	3,5	934,89 \$	1 375,11 \$	981,64 \$	1 443,86 \$
	2 000	125 x 25 mm	3,5	1 160,85 \$	1 633,72 \$	1 218,89 \$	1 715,40 \$
	2 200	125 x 25 mm	3,5	1 379,56 \$	1 865,81 \$	1 448,54 \$	1 959,10 \$
	2 400	125 x 25 mm	3,5	1 602,00 \$	2 101,62 \$	1 682,10 \$	2 206,71 \$
	2 700	125 x 25 mm	3,5	1 822,18 \$	2 342,59 \$	1 913,28 \$	2 459,72 \$
	3 000	125 x 25 mm	3,5	2 048,01 \$	2 623,87 \$	2 150,41 \$	2 755,06 \$
	3 300	125 x 25 mm	3,5	2 442,73 \$	3 038,61 \$	2 564,87 \$	3 190,54 \$
	3 600	125 x 25 mm	3,5	2 916,47 \$	3 532,43 \$	3 062,29 \$	3 709,05 \$


<sup>11</sup> Pour les ponceaux dont le diamètre n'est pas inscrit dans le tableau, il faut évaluer le coût en extrapolant la valeur d'un ponceau de diamètre inférieur ou supérieur.

<sup>12</sup> Libre passage du poisson (LPP).

## Annexe 6 – Grille de taux des ponceaux en arche

<b>Arche portée-flèche (mm) (&gt;6%)</b>	<b>Coût (\$/m) (90 %)</b>
1 200*600	987,04 \$
1 400*700	1 178,25 \$
1 600*800	1 581,45 \$
2 130*1 120	1 747,15 \$
2 440*1 270	2 052,10 \$
2 740*1 449	2 804,67 \$
3 050*1 600	3 482,55 \$
3 350*1 750	3 793,81 \$
3 660*1 910	4 005,01 \$
4 570*2 360	4 837,74 \$
5 180*2 690	6 106,84 \$

## Annexe 7 – Rapport de réalisation des travaux de chemins



Forêts, Faune  
et Parcs  
**Québec**

**Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages**  
**Rapport de réalisation des travaux de chemins par UA**  
 Veuillez remplir ce formulaire pour les travaux liés aux chemins

Nom du bénéficiaire :	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Représentant du bénéficiaire :	Titre ou fonction :
Téléphone (y compris n° de poste) :	Cellulaire :
Adresse courriel :	Télécopieur :
Numéro de convention ou de contrat :	Numéro de droit :
Région administrative : <span style="font-size: small;">Choisir une région</span>	Unité d'aménagement (UA) :
Numéro de projet (No_Proj)	

Travaux réalisés	Projet 1
Type d'intervention	Choisir une intervention
Classe du chemin avant les travaux	
Classe du chemin après les travaux	
Longueur des travaux	- m

Activités admissibles (cochez les activités réalisées) - volet 2 seulement	Projet 1
Plans et profils	<input type="checkbox"/>
Déboisement (pour tous bois non marchands)	<input type="checkbox"/>
Essouchement	<input type="checkbox"/>
Débroussaillage d'emprise	<input type="checkbox"/>
Mise en forme	<input type="checkbox"/>
Emprunts, gravier naturel et concassé	<input type="checkbox"/>
Forage et dynamitage	<input type="checkbox"/>
Ponceaux	<input type="checkbox"/>
Fossé de décharge	<input type="checkbox"/>
Signalisation	<input type="checkbox"/>
Frais de supervision et frais professionnels	<input type="checkbox"/>
Location de machinerie	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser) :	<input type="checkbox"/>

**Commentaires**

dsadas

**Obligations et responsabilités du bénéficiaire**

Rembourser au MINISTRE les sommes versées en trop en vertu du « Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages » qui feront l'objet d'une facturation par le MINISTRE. Tout solde impayé sur ces montants exigibles porte intérêt à compter du trentième jour suivant la date de la facturation, au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

L'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

**Déclaration de réalisation du bénéficiaire**

Les travaux susmentionnés ont été réalisés sous ma supervision, sont conformes aux lois et règlements en vigueur et répondent aux exigences du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages.

Nom de l'ingénieur(e) forestier(ère) responsable : \_\_\_\_\_ ing.f.

Signature de l'ingénieur(e) forestier(ère) : \_\_\_\_\_ N° de permis : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Coûts réels des travaux (volet 2 seulement)	Projet 1
Coûts liés à la main-d'œuvre	
Coûts liés aux matériaux	
Coûts liés à la machinerie	
Coûts liés aux frais de supervision, de gestion et professionnels	
Coût total réel des travaux (100 %)	- \$

**Déclaration du responsable des finances (volet 2 seulement)**

Les coûts inscrits sont liés directement à l'exécution des travaux réalisés et chacune de ces dépenses prend appui sur une pièce justificative dont j'atteste la conformité.

Nom du responsable des finances : \_\_\_\_\_ Ville (Province) : \_\_\_\_\_

Signature du responsable des finances : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Formulaire n° : RR-XXX-AAAAMMJ-hhmm      Inscrire le n° selon la nomenclature : RR-n°droit-Date et heure de réception (ex : RR-111-20180427-1557)

Paiement par projet	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC
Année financière	Choisir une année	Choisir une année	Choisir une année
Numéros du bon de commande (BC)			
Montant de la convention ou du contrat en vigueur	- \$	- \$	- \$
Coût admissible du projet	- \$	- \$	- \$
Avance déjà payée pour le projet	- \$	- \$	- \$
<b>Paiement du solde par projet</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

<b>Paiement du solde total</b>	À reporter dans le Tableau de gestion de l'aide financière sous "Paiement final"	- \$
--------------------------------	--	------

**Déclaration du directeur de la gestion des forêts**


J'atteste avoir lu et pris connaissance des renseignements inscrits dans ce formulaire et je confirme que le bénéficiaire est admissible à recevoir le paiement total final pour ce rapport de réalisation des travaux.

Signature du directeur de la gestion des forêts : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

Version du 27 janvier 2022

## Annexe 8 – Rapport de réalisation des travaux de ponts et ponceaux



**Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages**  
**Rapport de réalisation des travaux de ponts et ponceaux par UA**  
 Veuillez remplir ce formulaire pour les travaux liés aux ponts et ponceaux

Nom du bénéficiaire : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Représentant du bénéficiaire : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Titre ou fonction : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Téléphone (y compris n° de poste) : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Cellulaire : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Adresse courriel : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Télécopieur : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Numéro de convention ou de contrat : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Numéro de droit : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Région administrative : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Unité d'aménagement (UA) : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Numéro de projet (No_Proj): <input style="width: 90%;" type="text"/>	

Travaux réalisés	Projet 1
Type d'intervention	Choisir une intervention <input style="width: 90%;" type="text"/>
<b>PONTS</b>	Numéro du pont, si applicable (ex. : H111-023)
	Capacité portante du pont avant les travaux
	Capacité portante du pont après les travaux
	Longueur des poutres <span style="float: right;">- mm</span>
<b>PONCEAUX</b>	Nombre
	Longueur (en écrire plusieurs au besoin) <span style="float: right;">- m</span>
	Diamètre (en écrire plusieurs au besoin) <span style="float: right;">- mm</span>
<b>ARCHE</b>	Portée <span style="float: right;">- mm</span>
	Hauteur <span style="float: right;">- mm</span>
	Longueur <span style="float: right;">- m</span>
<b>Commentaires</b>	

**Obligations et responsabilités du bénéficiaire**

Rembourser au MINISTRE les sommes versées en trop en vertu du « Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages » qui feront l'objet d'une facturation par le MINISTRE. Tout solde impayé sur ces montants exigibles porte intérêt à compter du trentième jour suivant la date de la facturation, au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

L'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

**Déclaration de réalisation du bénéficiaire**

Les travaux susmentionnés ont été réalisés sous ma supervision, sont conformes aux lois et règlements en vigueur et répondent aux exigences du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages.

Nom de l'ingénieur(e) forestier(ère) responsable :  ing.f.

Signature de l'ingénieur(e) forestier(ère) :  N° de permis :  Date :

Coûts réels des travaux (volet 2 seulement)	Projet 1
Coûts liés à la main-d'œuvre	- \$
Coûts liés aux matériaux	- \$
Coûts liés à la machinerie	- \$
Coûts liés aux frais de supervision, de gestion et professionnels	- \$
Coût total réel des travaux (100 %)	- \$

**Déclaration du responsable des finances (volet 2 seulement)**

Les coûts inscrits sont liés directement à l'exécution des travaux réalisés et chacune de ces dépenses prend appui sur une pièce justificative dont j'atteste la conformité.

Nom du responsable des finances :  Ville (Province) :

Signature du responsable des finances :  Date :

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Formulaire n° :  RR-XXX-AAAAMMJJ-hhmm Inscrire le n° selon la nomenclature : RR-n°droit-Date et heure de réception (ex : RR-111-20180427-1557)

Paiement par projet	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC
Année financière	Choisir une année <input style="width: 90%;" type="text"/>	Choisir une année <input style="width: 90%;" type="text"/>	Choisir une année <input style="width: 90%;" type="text"/>
Numéros du bon de commande (BC)			
Montant de la convention ou du contrat en vigueur	- \$	- \$	- \$
Coût admissible du projet	- \$	- \$	- \$
Avance déjà payée pour le projet	- \$	- \$	- \$
<b>Paiement du solde par projet</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

<b>Paiement du solde total</b>	À reporter dans le Tableau de gestion de l'aide financière sous "Paiement final"	<b>- \$</b>
--------------------------------	--	-------------

**Déclaration du directeur de la gestion des forêts**

J'atteste avoir lu et pris connaissance des renseignements inscrits dans ce formulaire et je confirme que le bénéficiaire est admissible à recevoir le paiement total final pour ce rapport de réalisation des travaux.

Signature du directeur de la gestion des forêts :  Date :

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

Version du 27 janvier 2022

## Annexe 9 – Rapport photographique pour les ponts

Forêts, Faune  
et Parcs  
**Québec**

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE - PONT

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

**N° photo** 01

**Identification de l'élément photographié :**

VUE DE L’AFFICHAGE DE LA CAPACITÉ PORTANTE ET SIGNALISATION DU PONT - RIVE GAUCHE

**Remarques :**

**N° photo** 02

**Identification de l'élément photographié :**

APPROCHE – RIVE GAUCHE

**Remarques :**

**N° photo** 03

**Identification de l'élément photographié :**

VUE DU TABLIER

**Remarques :**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la coordination opérationnelle
MAI 2018 – Page 1 de 6





## Annexe 11 – Grille du bois

<b>GRILLE D'ÉVALUATION DE L'UTILISATION DU BOIS POUR LES PONTS</b>	
<b>NOM DU MINISTÈRE OU ORGANISME</b>	
<b>Ministère :</b> MFPP - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs _____	
<b>Responsable :</b> Jean-François Lachance _____	
<b>Direction :</b> de la coordination opérationnelle _____	
<b>Nom de téléphone :</b> 418 627-8656 _____	<b>Date (aaaa/mm/jj) :</b> _____
<b>Partie (n°) :</b> 4599 _____	<b>de l'exercice :</b> _____
<b>IDENTITÉ DU RÉPONDANT</b>	
<b>Nom de l'entreprise :</b> _____	
<b>Répondant :</b> _____	
<b>Titre :</b> _____	
<b>Nom de téléphone :</b> _____	
<b>Partie (n°) :</b> _____	
<b>Client :</b> _____	
<b>Signature :</b> _____	
<b>(aaaa/mm/jj) :</b> _____	
<b>DÉTAIL DU PROJET</b>	
<b>N° projet :</b> _____	
<b>Nom de projet :</b> _____	
<b>Type de projet :</b> _____	
<b>Ville :</b> _____	
<b>Coordonnées administratives :</b> _____	
<b>Intitulé de dossier du pont :</b> _____	
<b>Coût anticipé :</b> _____	
<b>Coordonnées GPS :</b> _____	
<b>Longueur (m) :</b> _____	
<b>Évaluation de l'utilisation de bois à l'étape d'avant-projet</b>	
L'objectif est d'analyser des matériaux alternatifs au bois, ou tout ou en partie, le matériau bois à l'étape d'avant-projet. Les aspects budgétaires, techniques et fonctionnels sont analysés en fonction des besoins de l'utilisateur et des caractéristiques des matériaux de bois ou autres matériaux. Les paramètres de choix des matériaux de construction sont différents selon les familles attendues et le contexte du projet. L'approche préférentielle est de faire l'usage de bois matériau ou bois reconstitué.	
<b>1 - Quel est le matériau retenu en structure? (cochez la réponse appropriée)</b>	
<b>Matériau bois - poutre et tablier</b>	<b>Autres matériaux - poutre et tablier (répondre à la question 2)</b>
Bois massif	Acier
poutre <input type="checkbox"/>	poutre <input type="checkbox"/>
tablier <input type="checkbox"/>	tablier <input type="checkbox"/>
Lamelle-collée	Béton
poutre <input type="checkbox"/>	poutre <input type="checkbox"/>
tablier <input type="checkbox"/>	tablier <input type="checkbox"/>
Autres : _____	Aluminium
	poutre <input type="checkbox"/>
	tablier <input type="checkbox"/>
	Autres : _____
<b>2 - Si le matériau bois n'est pas retenu à l'avant-projet, quelle est la raison de choix d'un autre matériau? (cochez la réponse appropriée)</b>	
<b>A) Raisons du choix</b>	
Budget (coût total, installation et déviation) <input type="checkbox"/>	Qualité architecturale et esthétique <input type="checkbox"/>
Durabilité (taux de séchage, résistance à l'humidité, etc.) <input type="checkbox"/>	Réglementation (code et normes) <input type="checkbox"/>
Fonctionnalité (performance, stabilité, accessibilité, etc.) <input type="checkbox"/>	Non évalué à l'avant-projet <input type="checkbox"/>
Mise en œuvre (taille de fabrication, livraison, temps d'installation) <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
<b>3 - Si vous avez répondu Non à la question 1, expliquez le choix de matériau retenu pour le projet.</b>	
<b>Commentaire (facultatif)</b>	



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 